

SEANCE DU 21 MARS 2024

N° 00031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Modification de la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

LE CONSEIL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu les articles R.123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°160-1 du 16 décembre 2002 modifiée attribuant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux personnels du Centre d'action sociale de la ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DRH 40 du 18 octobre 2021 modifiant la délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les personnels de la ville de Paris ;

Vu le Mémoire de la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : La délibération n°160-1 du 16 décembre 2002 susvisée est modifiée comme suit :

I - Au 1°) du I de l'article 2 les mots « à des corps, grades ou emplois » sont remplacés par les mots « à des corps ou emplois fonctionnels ».

Article 2 : A la fin de la même délibération, l'annexe listant les corps et emplois fonctionnels est complétée par la mention suivante :

- Chef d'exploitation du CASVP.

Article 3 : La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2024.

La Directrice générale


Jeanne SEBAN

P/ la Présidente


Léa FILOCHE